



**FIDA**  
**FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE**  
**Conseil des gouverneurs – Vingt-quatrième session**

Rome, 20-21 février 2001

**PARTICIPATION DU FIDA A L'INITIATIVE POUR LA REDUCTION  
DE LA DETTE DES PAYS PAUVRES TRES ENDETTES (PPTE):  
SITUATION GENERALE EN 2000**

## TABLE DES MATIERES

	<b>Page</b>
Introduction	1
Première partie    Bref historique de l'Initiative pour la réduction de la dette des PPTE	1
Deuxième partie    Progrès accomplis dans la mise en oeuvre de l'Initiative	2
Troisième partie    Stratégies de réduction de la pauvreté	3
Quatrième partie    Participation du FIDA à l'Initiative PPTE	4

### ANNEXES

#### ANNEXES

I.      Modalités de renforcement de l'Initiative pour la réduction de la dette des PPTE	13
II.     Liste des pays potentiellement bénéficiaires de l'Initiative pou la réduction de la dette des PPTE	14
III.    Les documents stratégiques sur la lutte contre la pauvreté (DSLPP)	15
IV.    Estimations du coût potentiel total de l'Initiative PPTE selon la Banque mondiale/FMI	16
V.     Pays dont le cas a été approuvé par le Conseil d'administration du FIDA en 2000	17
VI.    Modalités techniques des cas approuvés	24
VII.   Modalités comparées d'allègement de la dette	25
VIII.  PPTE ayant des arriérés à l'égard du FIDA	26
IX.    Projection des coûts pour le FIDA des engagements actuels	27
X.     Liste des documents du FIDA sur l'Initiative PPTE	28

**PARTICIPATION DU FIDA A L'INITIATIVE POUR LA REDUCTION  
DE LA DETTE DES PAYS PAUVRES TRES ENDETTES (PPTE):  
STRATEGIE GENERALE EN 2000**

**INTRODUCTION**

1. Le présent document a pour objet de fournir au Conseil des gouverneurs un rapport récapitulatif sur l'état d'avancement de l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE) et sur la participation du FIDA à cet effort. Il contient un bref historique de la question, pour mémoire, et fait le point sur l'état d'avancement de l'Initiative dans son ensemble, avant de donner quelques précisions sur les stratégies de lutte contre la pauvreté et de rendre compte de la participation du FIDA à l'Initiative: engagements contractés jusqu'à présent, montant effectif des allègements accordés et décisions du Conseil d'administration sur la politique du FIDA en matière de réduction de la dette et de traitement des arriérés.

**PREMIERE PARTIE – BREF HISTORIQUE DE L'INITIATIVE POUR LA  
REDUCTION DE LA DETTE DES PPTE**

2. L'Initiative pour la réduction de la dette des PPTE a vu le jour à la fin de 1996 lors de l'assemblée annuelle de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international (FMI), mais très vite, la lenteur de sa mise en oeuvre, le nombre limité de pays couverts, l'insuffisance des allègements accordés, notamment en début de période, et le manque de rapport explicite entre l'allègement de la dette et l'éradication de la pauvreté ont été jugés préoccupants. Pour remédier à ces problèmes, plusieurs membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont établi des propositions détaillées en vue d'améliorer la conception de l'Initiative. À la mi-1999, le Sommet du G-8, tenu à Cologne (Allemagne), a défini les grandes orientations d'un plan de renforcement, et la Banque mondiale et le FMI ont ensuite engagé des consultations pour mettre au point le nouveau cadre de l'Initiative. Dans un communiqué publié le 26 septembre 1999, les coprésidents de la réunion conjointe du Comité intérimaire et du Comité du développement ont annoncé le lancement de l'Initiative renforcée pour la réduction de la dette des PPTE.

3. Les principales modalités de l'Initiative renforcée sont les suivantes: abaissement des seuils d'admissibilité et des ratios d'endettement retenus comme objectifs; octroi de l'allègement à partir du point de décision; obligation par les pays d'adopter une stratégie globale de réduction de la pauvreté liée à des objectifs de développement convenus au plan international et assortie d'indicateurs de suivi mesurables. On trouvera à l'annexe I les principaux paramètres et modalités de l'Initiative renforcée. Désormais, un plus grand nombre de pays obtiendront donc un allègement plus rapidement, ce qui leur permettra de ramener durablement leur endettement à un niveau supportable (la nouvelle liste des pays concernés, accompagnée d'un calendrier provisoire figure à l'annexe II). Depuis le début de l'Initiative pour la réduction de la dette, le FIDA a toujours cherché à lier l'allègement de la dette à la réalisation par les pays concernés d'objectifs spécifiques en matière de réduction de la pauvreté, et cette question occupe maintenant une place centrale dans la concertation avec les intéressés. La pièce maîtresse de ce processus décisif d'élaboration d'une stratégie de lutte contre la pauvreté, le DSLP, fait l'objet d'une description détaillée à l'annexe III. Du fait des nouvelles modalités, le coût total de l'Initiative est passé à 28,6 milliards de USD<sup>1</sup> (voir annexe IV). La contribution des créanciers

---

<sup>1</sup> En valeur actualisée nette (VAN) de 1999.

bilatéraux sera considérable, en particulier celle du Club de Paris présidé de longue date par la France, avec le vigoureux soutien d'un certain nombre d'autres pays membres de l'OCDE. Il est à noter que les chiffres actuellement disponibles sont des estimations provisoires.

## DEUXIEME PARTIE – PROGRES ACCOMPLIS DANS LA MISE EN OEUVRE DE L'INITIATIVE

4. À la mi-octobre 2000, les allègements de dettes convenus au titre de l'Initiative renforcée concernaient 11 PPTE et représentaient au total une réduction du service de la dette d'environ 19 milliards de USD (10,4 milliards de USD en VAN). Dans le cas des pays qui ont atteint le point de décision (dans le cadre initial ou dans le cadre renforcé de l'Initiative pour la réduction de la dette), on estime que l'aide consentie par tous les créanciers permettrait en moyenne, après le point d'achèvement, de réduire de plus de 40% l'encours total de la dette en VAN et de ramener le ratio service de la dette/exportations à moins de 10% et le ratio service de la dette/recettes publiques à moins de 12%. Si l'on ajoute à l'assistance obtenue au titre de l'Initiative pour la réduction de la dette les allègements consentis dans le cadre d'autres mécanismes (Club de Paris et autres créanciers bilatéraux et commerciaux; annulations unilatérales en sus des engagements au titre de l'Initiative), la dette des pays concernés serait finalement réduite d'environ deux tiers.

5. Le tableau 1 montre la situation des pays dont le cas a été approuvé: six ont atteint le point d'achèvement dans le cadre initial de l'Initiative pour la réduction de la dette et un autre, l'Ouganda, dans le cadre du dispositif renforcé. En outre, les travaux préliminaires sont déjà largement avancés pour 13 pays: Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana (Initiative renforcée), Madagascar, Malawi, Nicaragua, Niger, Rwanda, Sao-Tomé-et-Principe, Tchad, et Zambie. On estime qu'une vingtaine de pays pourraient bénéficier d'un programme d'allègement approuvé par la Banque mondiale et le FMI d'ici la fin de l'an 2000, pour un montant total de plus de 30 milliards de USD (environ 17 milliards en VAN).

**Tableau 1: Situation des pays dont le cas a été approuvé**

Pays	Initiative initiale pour la réduction de la dette des PPTE	Initiative renforcée pour la réduction de la dette des PPTE
<b>Bénin</b>		Point de décision: juillet 2000
<b>Bolivie</b>	Point d'achèvement: septembre 1998	Point de décision: février 2000
<b>Burkina Faso</b>	Point d'achèvement: juillet 2000	Point de décision: juillet 2000
<b>Cameroun</b>		Point de décision: octobre 2000
<b>Côte d'Ivoire</b>	Point de décision: mars 1998	
<b>Guyana</b>	Point d'achèvement: mai 1999	
<b>Honduras</b>		Point de décision: juin 2000
<b>Mali</b>	Point d'achèvement: septembre 2000	Point de décision: septembre 2000
<b>Mauritanie</b>		Point de décision: février 2000
<b>Mozambique</b>	Point d'achèvement: juin 1999	Point de décision: avril 2000
<b>Sénégal</b>		Point de décision: juin 2000
<b>Tanzanie, République-Unie de</b>		Point de décision: avril 2000
<b>Ouganda</b>	Point d'achèvement: avril 1998	Point d'achèvement: mai 2000

6. Plusieurs décisions ont été prises pour accélérer la mise en œuvre de l'Initiative pour la réduction de la dette, en vue notamment: a) de veiller à ce que les critères requis pour le point de décision soient essentiels au succès des stratégies de croissance et de réduction de la pauvreté mises en place par les pays; b) de conserver une approche souple en ce qui concerne le bilan des performances économiques afin que les pays qui sont globalement sur la bonne voie puissent parvenir

plus rapidement au point de décision<sup>2</sup>; c) de continuer à insister sur le fait que les DSLP provisoires doivent être conçus avec souplesse et faciles à préparer, afin de ne pas bloquer les allègements susceptibles d'être obtenus au titre de l'Initiative pour la réduction de la dette ni toute autre forme d'aide concessionnelle pendant la période comprise entre le point de décision et le point d'achèvement. Toutefois, comme l'indique une évaluation officieuse des différents dossiers, l'accélération du processus dépendra en définitive des progrès accomplis par les pays dans la poursuite des réformes macroéconomiques, structurelles et sociales.

### **TROISIEME PARTIE – STRATEGIES DE REDUCTION DE LA PAUVRETE<sup>3</sup>**

7. Les pays ont accueilli favorablement l'invitation qui leur était faite de mettre au point eux-mêmes le document relatif à leur stratégie de lutte contre la pauvreté. Dans de nombreux cas, en effet, ils ont fourni beaucoup plus d'informations que le minimum exigé dans les DSLP provisoires, et la participation aux travaux préparatoires, dont la direction a été confiée aux échelons supérieurs de l'appareil politique, a également été beaucoup plus large que prévu. Pour formuler les DSLP provisoires et détaillés, les pays ont puisé dans leur propre expérience des programmes de lutte contre la pauvreté et les priorités qu'ils ont établies en la matière reflètent non seulement les objectifs habituels, tels que favoriser une croissance à large assise, privilégier l'action sociale, mettre les services publics à la disposition des pauvres et promouvoir activement le développement rural, y compris par la défense de la petite exploitation agricole et de la micro-entreprise, mais aussi d'autres préoccupations comme la gestion des affaires publiques, la lutte contre la corruption, la transparence et l'obligation de rendre des comptes. En outre, plusieurs pays ont explicitement lié ces priorités aux objectifs du développement international, en mettant tout spécialement l'accent sur les efforts destinés à venir en aide aux catégories défavorisées (femmes et paysans sans terre, en particulier).

8. Toutefois, le passage du DSLP provisoire au DSLP détaillé peut poser des problèmes. Dans certains pays, les données sur la pauvreté ne sont pas à jour ou comportent des lacunes, et les autorités doivent alors compter sur l'aide de partenaires bilatéraux ou multilatéraux pour actualiser leurs études et leurs statistiques. Les moyens institutionnels et les capacités d'analyse font aussi parfois défaut pour mettre au point les DSLP détaillés, et bien que les documents provisoires aient esquissé les processus participatifs qui devaient conduire à l'élaboration de stratégies exhaustives de lutte contre la pauvreté, les plans finalement proposés varient dans leur teneur et leur qualité. Or il est indispensable que les processus participatifs envisagés recherchent en particulier la façon dont la société civile peut concrètement contribuer à l'élaboration de la stratégie et le meilleur moyen de prendre pleinement en compte le point de vue des pauvres eux-mêmes, tout en évitant que la participation du plus grand nombre ne remette en cause les processus et les pouvoirs démocratiques nationaux. Le passage aux DSLP détaillés risque de poser également d'autres problèmes comme le calcul du coût effectif des moyens mis en œuvre et la définition des résultats escomptés, le suivi des dépenses publiques consacrées à la réduction de la pauvreté et l'intégration des stratégies de lutte contre la pauvreté à moyen terme dans un cadre macroéconomique cohérent sur le long terme.

9. Pour faciliter la formulation des DSLP détaillés, le FIDA recommande de donner un caractère un peu plus officiel à la réunion semestrielle des banques multilatérales de développement (BMD), spécialement consacrée à l'Initiative pour la réduction de la dette des PPTE, et de charger cette

---

<sup>2</sup> L'une des grandes innovations de l'Initiative renforcée pour la réduction de la dette consiste en l'adoption de 'points d'achèvement flottants' qui ont éliminé la période fixe de trois ans prévue à partir du point de décision et lient désormais l'octroi irrévocable de l'allègement à l'adoption et à la mise en œuvre d'un DSLP, au maintien de la stabilité macroéconomique et à l'application de réformes clés. En donnant aux pays une plus grande maîtrise des étapes à franchir, ces nouvelles dispositions encouragent la mise en œuvre systématique des réformes et permettent ainsi d'atteindre plus vite le point d'achèvement.

<sup>3</sup> Voir l'annexe III pour de plus amples informations.

instance: a) d'aider collectivement les pays à mettre au point leurs DSLP dans le cadre d'un vaste processus de participation locale, et b) de surveiller la mise en œuvre des DSLP ainsi que leur impact. Ces mesures ont pour but de sauvegarder le principe d'additionnalité de l'Initiative pour la réduction de la dette en veillant à ce que les ressources libérées par les allègements soient effectivement utilisées pour financer les actions prioritaires arrêtées dans le DSLP.

## QUATRIEME PARTIE - PARTICIPATION DU FIDA A L'INITIATIVE PPTE

### Décisions des organes directeurs

10. Le Conseil d'administration du FIDA a approuvé le principe de la participation du FIDA à l'Initiative pour la réduction de la dette des PPTE initiale à sa cinquante-neuvième session de décembre 1996<sup>4</sup>, et le Conseil des gouverneurs a entériné les modalités de cette participation par la résolution 101/XX<sup>5</sup> adoptée en février 1997 à sa vingtième session. Sur la base des documents GC 23/L.7 et GC 23/L.7/Corr.1, le Conseil des gouverneurs a ensuite décidé à sa vingt-troisième session, en février 2000, que le FIDA *participerait pleinement à l'Initiative renforcée pour la réduction de la dette*. Comme il est indiqué dans l'annexe IV, d'après les estimations de la Banque mondiale, le coût total pour le FIDA des allègements consentis à 32 PPTE s'élèverait à 228 millions de USD en valeur actuelle nette calculée à la fin de 1999.

11. Pour répondre aux besoins financiers suscités par l'Initiative pour la réduction de la dette, le Gouvernement néerlandais s'est engagé à fournir des contributions complémentaires de 26,62 millions de NLG (à l'époque environ 15,4 millions de USD) dans le cadre de la quatrième reconstitution des ressources du FIDA. Outre la contribution des Pays-Bas, le FIDA finance actuellement sa participation à l'Initiative sur des ressources internes qui seraient autrement disponibles pour des prêts et dons supplémentaires dans le cadre du programme de travail. Un effort sera fait pour mobiliser à l'extérieur des ressources supplémentaires, mais entre-temps le FIDA continuera d'internaliser les coûts de sa participation à l'Initiative pour la réduction de la dette.

### Engagements

12. Le Conseil d'administration du FIDA a approuvé jusqu'ici des allègements de dette pour 12 pays<sup>6</sup>: Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Côte d'Ivoire (cadre initial uniquement), Guyana (cadre initial uniquement), Honduras, Mali, Mauritanie, Mozambique, Ouganda, République-Unie de Tanzanie et Sénégal (voir le tableau 2). La situation des pays dont le cas a été examiné par le Conseil d'administration en 2000 est décrite à l'annexe V.

---

<sup>4</sup> Sur la base du document EB 96/59/R.73.

<sup>5</sup> Sur la base des documents GC 20/L.6 et GC 20/L.6/Add.1 (le document GC 21/L.6 établissant le fonds fiduciaire du FIDA).

<sup>6</sup> Voir les documents EB 97/61/R.14/Rev.1, EB 97/62/R.10/Rev.1, EB 98/64/R.11, EB 98/64/R.12/Rev.1, EB 98/64/R.13, EB 98/64/R.14, EB 98/65/R.8/Rev.1, EB 99/66/R.12, EB 99/68/R.11/Rev.1 et EB 2000/70/R.12 pour plusieurs de ces pays.

**Tableau 2: Situation des pays dont le cas a été approuvé**

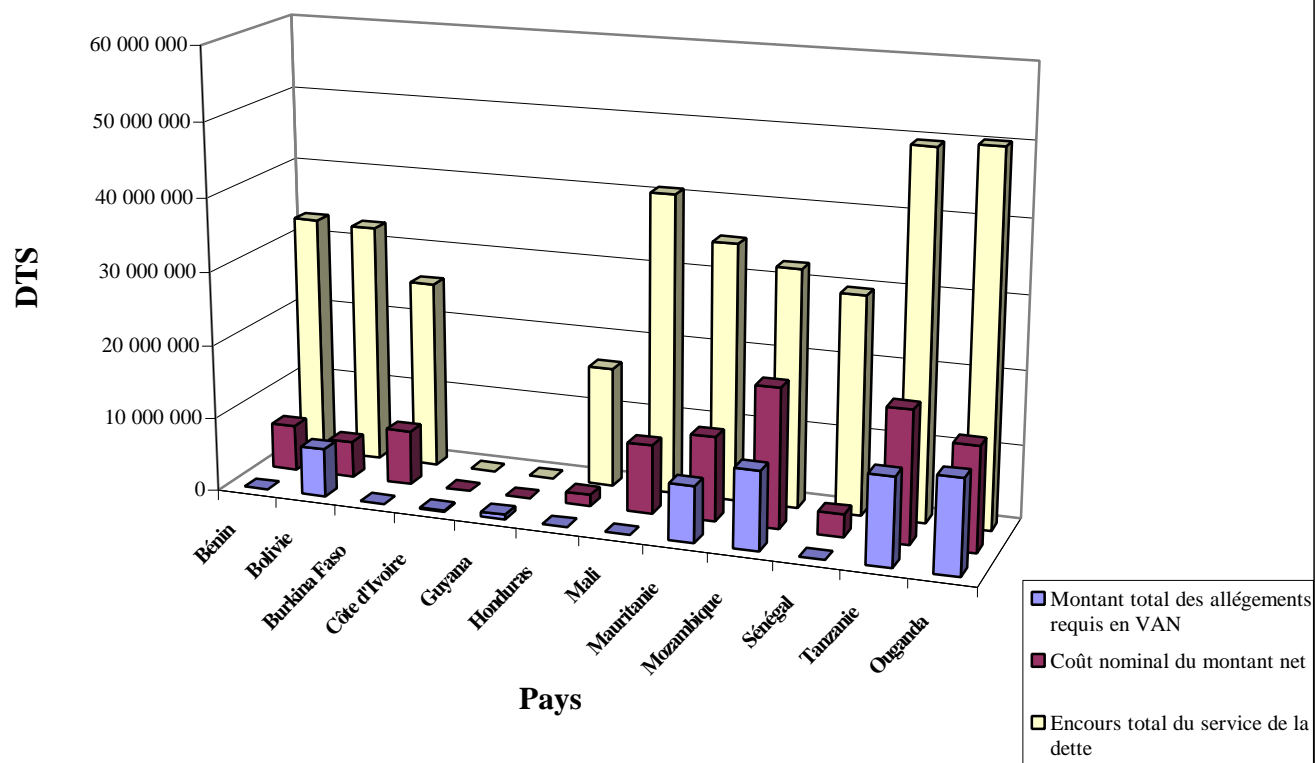
Pays	Initiative initiale pour la réduction de la dette des PPTE	Initiative renforcée pour la réduction de la dette des PPTE	Allègement approuvé (en millions de USD (VAN))	
			Cadre initial	Cadre renforcé
<b>Bénin</b>		Point de décision: juillet 2000		<b>4,72</b>
<b>Bolivie</b>	Point d'achèvement: septembre 1998	Point de décision: février 2000		<b>6,56</b>
<b>Burkina Faso</b>	Point d'achèvement: juillet 2000	Point de décision: juillet 2000		<b>5,18</b>
<b>Cameroun</b>		Point de décision: octobre 2000	<b>Sera examiné en avril 2001</b>	
<b>Côte d'Ivoire</b>	Point de décision: mars 1998			<b>0,16</b>
<b>Guyana</b>	Point d'achèvement: mai 1999			<b>0,64</b>
<b>Honduras</b>		Point de décision: juin 2000		<b>1,33</b>
<b>Mali</b>	Point d'achèvement: septembre 2000	Point de décision: septembre 2000		<b>6,82</b>
<b>Mauritanie</b>		Point de décision: février 2000		<b>7,58</b>
<b>Mozambique</b>	Point d'achèvement: juin 1999	Point de décision: avril 2000		<b>10,67</b>
<b>Sénégal</b>		Point de décision: juin 2000		<b>2,33</b>
<b>Tanzanie</b>		Point de décision: avril 2000		<b>11,95</b>
<b>Ouganda</b>	Point d'achèvement: avril 1998	Point d'achèvement: mai 2000		<b>12,77</b>
<b>Total</b>				<b>70,71</b>

Un droit de tirage spécial (DTS) = 1,29789 USD au 29 septembre 2000.

13. Le montant total du service de la dette des PPTE envers le FIDA auquel il a été décidé en 2000 d'appliquer le traitement prévu par l'Initiative pour la réduction de la dette s'élève à 345 millions de DTS (447 millions de USD), soit 159 millions de DTS (206 millions de USD) en VAN. Pour le moment, le Fonds s'est engagé à fournir environ 71 millions de DTS (92 millions de USD) d'allègements en VAN (voir à l'annexe VI le détail de ces chiffres).

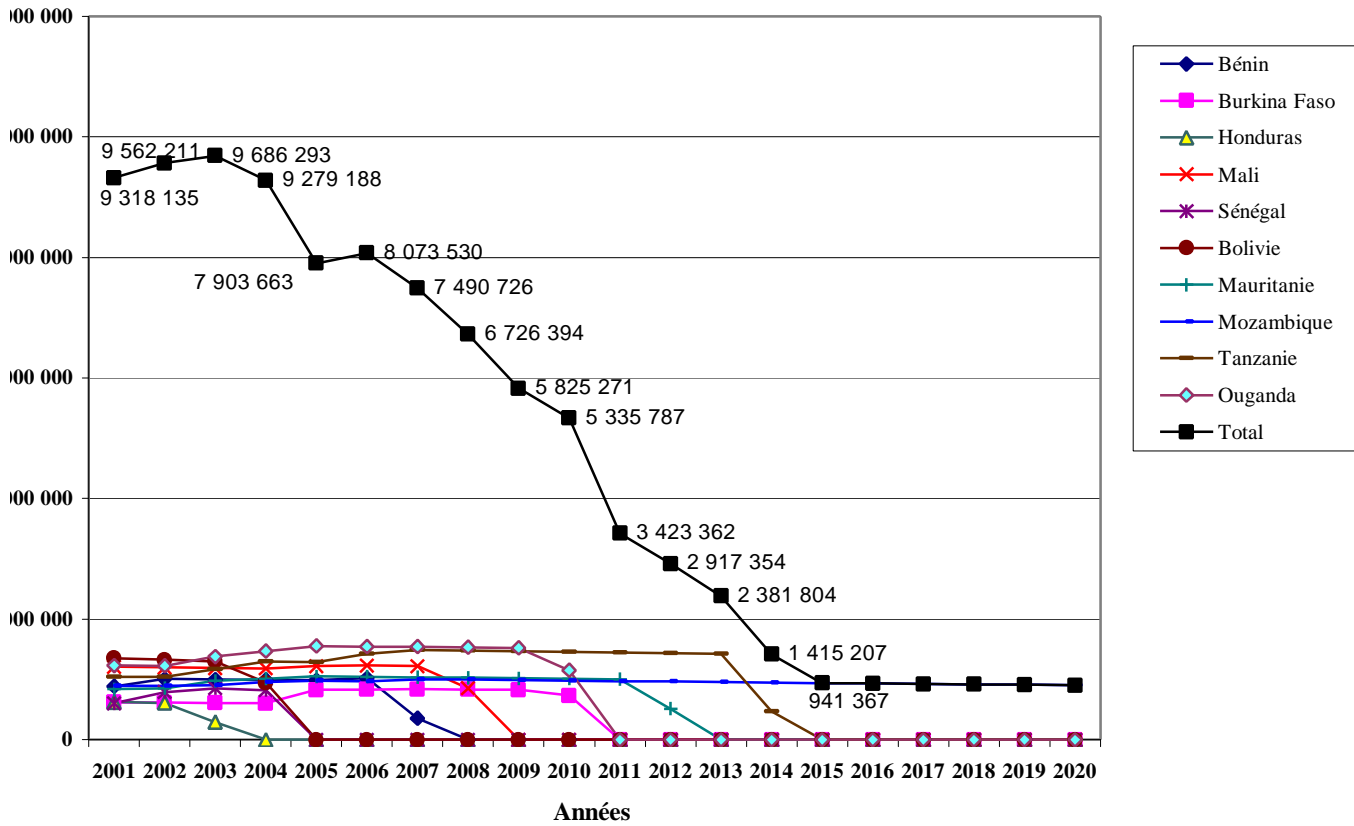
14. L'estimation provisoire, en valeur nominale, du coût total pour le FIDA de l'allègement de la dette des pays dont le cas a été approuvé, y compris l'allègement approuvé précédemment par le Conseil d'administration (moins l'allègement déjà fourni, le cas échéant, au moment où le Conseil a approuvé l'Initiative renforcée) est de 95 millions de DTS (123 millions de USD), répartis sur une durée de trois à 20 ans – selon le pays – en supposant un démarrage en 2001 (comme il est indiqué au graphique 2). Considéré sur une base annuelle, ce coût atteindra son niveau maximal, soit 9,7 millions de DTS, en 2003 (voir l'annexe IX).

**Graphique 1: Engagements du FIDA au titre de l'Initiative pour la réduction de la dette des PPTE**





**Graphique 2: Coût pour le FIDA en valeur nominale**



## Principes d'action

15. **Modalité des allègements de dette.** Le Conseil d'administration du FIDA a débattu des modalités d'allègement les plus appropriées pour le FIDA (voir le document EB 2000/70/R.12). Deux options étaient proposées. La première consistait à étaler l'incidence des engagements d'allègement (sur la base de ressources du FIDA et sa capacité d'approuver de nouveaux prêts) sur une période assez longue, d'une durée généralement convenue de 15 à 20 ans, en octroyant des réductions partielles du service de la dette jusqu'à ce que le niveau d'allègement visé (en VAN) soit atteint (50% des remboursements de prêts semestriels). La seconde option consistait à *concentrer l'allègement en début de période*, en accordant 100% de réduction sur le service de la dette jusqu'à ce que l'objectif d'allègement en VAN soit atteint.

16. C'est cette solution qui a été finalement retenue pour les raisons suivantes: a) elle est plus conforme à l'esprit de l'initiative renforcée qui vise à accroître et à accélérer l'allègement de la dette; b) elle a un coût total moins élevé en valeur nominale pour le même montant en VAN<sup>7</sup> (voir l'annexe VII pour une illustration); c) elle limite le risque d'arriérés sur les obligations partielles de service de la dette; d) elle simplifie l'administration des prêts. La concentration des allègements en début de période présente toutefois un inconvénient dans la mesure où elle ne permet pas au FIDA de réduire au minimum l'impact de sa participation à l'Initiative pour la réduction de la dette sur son programme de prêt annuel, comme le demandait explicitement le Conseil des gouverneurs dans sa résolution de février 2000. En effet, avec cette formule, l'incidence de l'Initiative sur la base de ressources du FIDA est directement fonction du calendrier d'amortissement des prêts susceptibles de faire l'objet d'allègements.

17. Lorsqu'il examine une proposition, le Conseil d'administration doit prendre une décision sur des engagements pluriannuels irrévocables d'un montant élevé, dont le coût effectif devra être supporté par le FIDA d'année en année, à mesure que le service de la dette sera allégé. Ces engagements pris sur les rentrées futures constituent en quelque sorte des engagements anticipés. L'allègement de la dette se traduit donc par une réduction de l'apport de ressources, c'est-à-dire par une baisse future des ressources disponibles chaque année pour engagement. Il ne concerne pas directement le programme de travail, ce qui permet de garantir le principe d'additionnalité de l'Initiative, à condition toutefois que tout examen à venir de l'adéquation des ressources du FIDA tienne explicitement compte de la contribution de ce dernier aux allègements consentis. Les états financiers annuels du FIDA rendront compte de l'Initiative pour la réduction de la dette d'une façon tout à fait conforme aux normes comptables internationales, et le Fonds fiduciaire du FIDA pour l'Initiative pour la réduction de la dette des PPTTE servira uniquement à recevoir les contributions extérieures supplémentaires et, de temps à autre, le montant estimatif des ressources annuelles requises pour financer les engagements de l'Organisation au titre de l'Initiative.

18. **Arriérés.** Depuis qu'elle a été lancée, l'Initiative pour la réduction de la dette s'est trouvée confrontée au problème des arriérés, c'est-à-dire des paiements exigibles sur des échéances *passées*, alors qu'elle est elle-même essentiellement conçue dans l'optique des échéances *futures*. Les arriérés sont jugés incompatibles avec les bons résultats économiques qui constituent une condition de base pour pouvoir bénéficier d'un programme d'allègement de la dette (cadre initial de l'Initiative). C'est pourquoi ils doivent être résorbés avant le point de décision et au plus tard à la date où le pays atteint le point d'achèvement.

19. Cela dit, plusieurs analyses récentes de la Banque mondiale et du FMI confirment la position qui est celle du FIDA depuis le lancement de l'Initiative pour la réduction de la dette, à savoir que

---

<sup>7</sup> Pour les six cas approuvés par le Conseil d'administration dans le document EB 2000/70/R.12, par exemple, la concentration des allègements en début de période coûte environ 11,4 millions de DTS de moins en valeur nominale - 15 millions de USD - que l'étalement des coûts sur 20 ans.

dans plusieurs pays pauvres aux prises avec un endettement insoutenable les arriérés font partie intégrante du problème et que leur règlement doit donc également faire partie de la solution proposée, dans des conditions qui éviteraient bien entendu d'engendrer un quelconque risque moral ou de créer un précédent fâcheux. En ne tenant pas compte des arriérés des pays qui ont de réelles difficultés à honorer le service de leur dette, on ne peut que retarder le point de décision et a fortiori le point d'achèvement, privant ainsi les gouvernements des ressources indispensables pour financer et mettre à exécution leur stratégie de lutte contre la pauvreté (pendant l'étape capitale de la période intermédiaire et au-delà).

20. Le cas de la Guinée-Bissau, pays déclaré admis à bénéficier de l'Initiative, illustre cette situation. La Banque mondiale et le FMI recommandent de lui accorder un allègement de 85% de la valeur actuelle nette de sa dette. Toutefois, alors que, d'après les estimations de ces deux institutions, la Guinée-Bissau est capable d'assurer le service de sa dette envers les BMD à hauteur d'environ 1,5 million de USD par an, elle doit actuellement aux BMD environ 15 millions de USD par an en moyenne sur les trois prochaines années et elle a accumulé des impayés pour un montant de l'ordre de 22,5 à 35 millions de USD. Plusieurs BMD (dont le FIDA) ont donc fait savoir à la Banque mondiale qu'elles ne seraient pas en mesure, en raison des règles financières qu'elles se sont données, de participer à l'Initiative pour la réduction de la dette pour le pays en question, tant que la question des arriérés ne serait pas réglée.

21. Pour résoudre ce problème (dans le cas de la Guinée-Bissau, mais aussi de façon générale pour d'autres pays dans des situations similaires), la Banque mondiale a formulé une proposition détaillée et convoqué une réunion pour en discuter avec les BMD qui participent à l'Initiative pour la réduction de la dette<sup>8</sup>. Au cours de cette rencontre, les BMD ont décidé qu'il fallait aider directement les gouvernements des PPTÉ qui le méritent à régler leurs arriérés dans le cadre de la stratégie de sortie de l'endettement proposée au point de décision, et que cette aide devrait être compatible avec les politiques arrêtées par les différentes BMD en matière d'arriérés. En l'occurrence, la proposition de la Banque mondiale et du FMI, que les BMD ont reprise à leur compte, prévoit: a) l'annulation d'une fraction substantielle des arriérés et/ou b) le rééchelonnement d'une fraction substantielle des arriérés à des conditions concessionnelles, étant entendu que la réduction de la VAN de la dette résultant de l'une ou l'autre option sera répercutée sur la VAN des allègements consentis au pays par chacun des créanciers. Il a également été recommandé au cours de la réunion que les détails pratiques de la solution retenue soient négociés bilatéralement par chaque BMD avec le pays concerné.

22. En 1995, la Guinée-Bissau a commencé à accumuler des arriérés envers le FIDA, et cette situation a donné lieu à la mise au point d'un plan de règlement en juin 1996. Au 31 décembre 1999, les arriérés de paiement du pays à l'égard du FIDA se montaient à 600 000 DTS. Alerté par les problèmes qui lui étaient rapportés, le FIDA a envoyé une mission dans le pays en août 2000, mission qui a confirmé les graves difficultés que connaît actuellement la Guinée-Bissau pour assurer le service de sa dette. Malgré cette situation défavorable, cependant, le gouvernement a remboursé une fraction importante des montants impayés (300 000 USD) dans le cadre du plan de règlement des arriérés adopté antérieurement, et il s'est engagé à en résorber le solde dès que la situation financière du pays le permettrait.

23. Trois options s'offrent donc en théorie au FIDA. La première consiste simplement à exiger le *règlement intégral des arriérés* avant qu'une décision soit prise quant à la participation de l'Organisation au plan d'allègement de la dette du pays au titre de l'Initiative pour la réduction de la dette. La deuxième est celle du *rééchelonnement concessionnel des arriérés* proposé par la Banque mondiale et le FMI, et la troisième, également recommandée par la Banque mondiale et le FMI, celle de *l'intégration des arriérés dans la VAN de l'allègement de la dette au titre de l'Initiative pour la*

---

<sup>8</sup> Le 13 octobre 2000.

*réduction de la dette*, étant donné les efforts importants du gouvernement pour régler les arriérés de paiement du pays.

24. La première solution aurait pour effet d'empêcher la Guinée-Bissau de pouvoir prétendre à bénéficier de l'Initiative pour la réduction de la dette tant qu'elle n'aurait pas mobilisé les ressources nécessaires pour régler ses arriérés, ce qui pourrait durer longtemps; pendant ce temps, le portefeuille de prêts du pays resterait gelé et rien ne pourrait donc être fait pour lui fournir les moyens nécessaires à la mise en œuvre de sa stratégie de réduction de la pauvreté. Tel n'est pas l'objectif recherché. La deuxième option permettrait certes de faire avancer le processus d'allègement de la dette dans le cadre de l'Initiative, mais l'administration des prêts au pays deviendrait alors extrêmement complexe, ce que l'on cherche également à éviter. Reste la troisième option, à savoir l'intégration des arriérés dans la réduction de la dette, qui permettrait elle aussi de traiter le cas du pays dans le cadre de l'Initiative, sans toutefois entraîner de complications dans la comptabilité des prêts. Cette formule est aussi la plus intéressante du point de vue des coûts, puisque le montant des allègements que le FIDA aurait à consentir pour atteindre l'objectif de réduction de 85% de la dette du pays représenterait une économie d'environ 1 688 000 DTS en valeur nominale, par rapport à la formule standard<sup>9</sup> (4 263 000 DTS contre 5 951 000 DTS). L'intégration des arriérés dans le plan de réduction de la dette accroît en effet la concentration des allègements en début de période, et joue aussi par conséquent sur la VAN du montant nominal de l'allègement.

25. Le Conseil d'administration a donc approuvé le principe général<sup>10</sup> de l'intégration des arriérés *accumulés avant le point de décision du FIDA* dans la formule de l'allègement de la dette avec concentration en début de période, pour les pays:

- qui ont été déclarés admis à bénéficier d'un allègement de leur dette dans le cadre de l'Initiative pour la réduction de la dette des PPTE;
- qui ont accumulé des arriérés envers le FIDA;
- qui ont fait des efforts *manifestes et concrets* pour résorber ces arriérés et/ou, le cas échéant, pour se soumettre au plan de règlement des arriérés qui a été arrêté; et
- dont la capacité de remboursement à court terme a été jugée objectivement insuffisante par la Banque mondiale et le FMI pour qu'ils puissent assurer le service de leur dette et régler leurs arriérés.

26. La contribution du FIDA à l'allègement de la dette de ces pays serait ainsi structurée comme suit:

- au *point de décision*: intégration immédiate des arriérés admissibles<sup>11</sup> dans le montant en VAN de l'allègement que le FIDA accordera au pays au titre de l'Initiative pour la réduction de la dette des PPTE;
- pendant la *période intermédiaire*:

---

<sup>9</sup> Qui suppose le règlement préalable de tous les arriérés.

<sup>10</sup> Également applicable à d'autres cas similaires de PPTE évoqués dans le rapport périodique du FIDA au Conseil d'administration sur la situation des arriérés. La liste des PPTE qui ont des arriérés envers le FIDA figure, avec les sommes en question, à l'annexe VIII.

<sup>11</sup> Calculés en 'valeur actuelle', conformément à la politique du FIDA en matière de règlement des arriérés (voir le document GC 21/L.7). Les arriérés en sus du niveau d'allègement prévu au titre de l'Initiative pour la réduction de la dette des PPTE seront traités comme le prévoit la politique ordinaire du FIDA en la matière. Il est à noter que les arriérés encourus avant la date limite d'admissibilité de la dette ne seront pas pris en compte dans l'encours de la dette alléger, car cela gonflerait indûment le montant des créances à traiter dans le cadre de l'Initiative PPTE.

- a) le pays restera à jour de ses obligations de remboursement de prêts, conformément à la règle générale en la matière<sup>12</sup>; et
  - b) le FIDA aidera dans un premier temps le gouvernement (à la demande de ce dernier) à élaborer le DSLP, puis dans un second temps, à mettre en œuvre la stratégie de réduction de la pauvreté par l'intermédiaire de programmes qui supposeront notamment la réactivation immédiate du portefeuille du pays. L'« intégration des arriérés » et l'allègement éventuel des paiements au titre du service de la dette pendant la période intermédiaire dépendront directement de la qualité de la collaboration entre le gouvernement et le FIDA autour du DSLP; et
- au *point d'achèvement*: si la période intermédiaire s'est déroulée comme prévu, allègement de 100% du service de la dette jusqu'à concurrence du montant visé en VAN.

27. Cette politique sera appliquée pour la première fois aux propositions que le Conseil d'administration examinera à sa session d'avril 2001.

### **Allégements fournis**

28. L'octroi effectif des allégements, après que le Conseil d'administration a approuvé le cas du pays, dépend: a) de la date à laquelle le pays atteint le point d'achèvement (moment où l'allègement devient exigible), et b) du calendrier d'amortissement des prêts sur lesquels porte l'allègement.

29. Le tableau 3 indique les montants en valeur nominale des allégements consentis par le FIDA jusqu'à présent. Au 31 octobre 2000, la Bolivie, le Guyana, le Mozambique et l'Ouganda étaient les seuls pays à avoir bénéficié d'une réduction de leur dette.

**Tableau 3: Allégements fournis**

<b>Pays</b>	<b>DTS</b>
Bolivie	2 574 649
Guyana	607 164
Mozambique	629 414
Ouganda	2 858 382
<b>Total</b>	<b>6 669 609</b>

---

<sup>12</sup> Le FIDA part du principe que le service de la dette sera assuré à 100% pendant la période intermédiaire. Toutefois, si la Banque mondiale et le FMI jugent insuffisante la capacité de service de la dette de tel ou tel pays pendant la période considérée, le FIDA pourra demander au Conseil d'administration d'envisager une réduction des paiements exigés, par exemple de 50%, ou même, comme dans le cas de la Guinée-Bissau, une dispense totale de ces paiements pendant la période intermédiaire.



## **MODALITES DE RENFORCEMENT DE L'INITIATIVE POUR LA REDUCTION DE LA DETTE DES PPTE**

### **1. Un allègement accru grâce à:**

- l'abaissement du ratio cible de la dette aux exportations en VAN, le ramenant d'une fourchette de 200 à 250% à un niveau de 150%;
- l'abaissement du ratio cible de la dette aux recettes budgétaires en VAN, de 280% à 250%, et un abaissement des seuils d'admissibilité de 40% à 30% (ratio exportations/PIB) et de 20% à 15% (ratio recettes publiques/PIB);
- le calcul du montant de l'allègement sur la base des chiffres réels constatés au point de décision plutôt que des projections établies au point d'achèvement.

### **2. Un allègement plus rapide grâce à:**

- l'octroi d'un allègement provisoire pendant la période allant du point de décision au point d'achèvement;
- l'institution de points d'achèvement flottants, permettant aux pays qui enregistrent d'excellents résultats d'accéder plus vite au point d'achèvement;
- la concentration de l'allègement de la dette en début de période, sous réserve du respect des échéances exigibles par les créanciers.

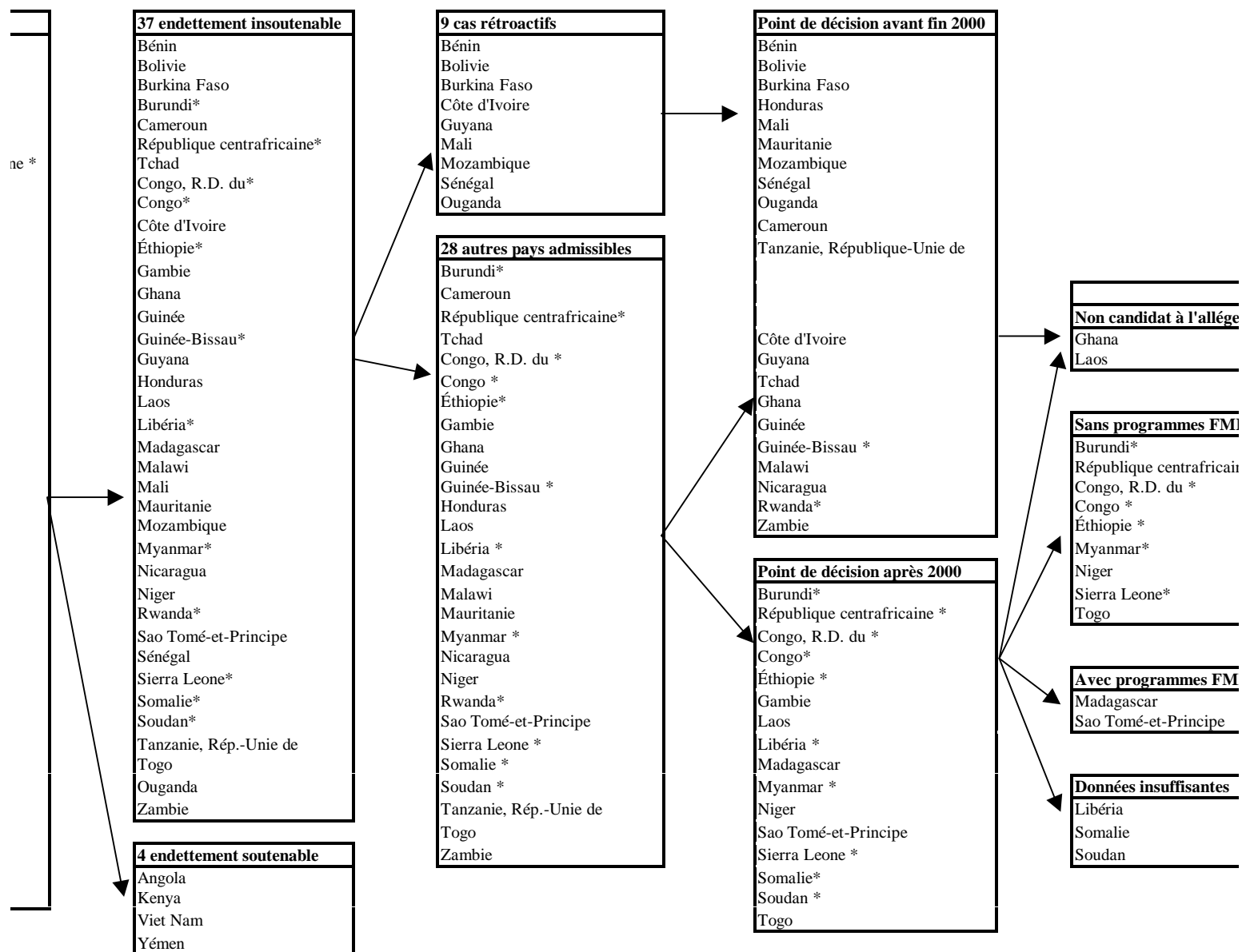
### **3. Un lien renforcé avec la lutte contre la pauvreté grâce à:**

- l'établissement d'un document stratégique sur la lutte contre la pauvreté – DSLP - (annexe III);
- prise de décisions sur la base de DSLP provisoires, afin d'accélérer l'accès à l'allègement de la dette sans mettre en péril la qualité du processus participatif ni le résultat des stratégies nationales de lutte contre la pauvreté.

### **4. Résultats:**

- plus grande marge de sécurité pour instaurer un degré d'endettement tolérable;
- libération plus précoce d'un volume supérieur de ressources permettant de lutter plus vigoureusement contre la pauvreté;
- impact renforcé sur la pauvreté;
- augmentation du nombre des PPTE pouvant prétendre à un allègement de leur dette, qui passera à 42;
- augmentation du coût total.

## PAYS POTENTIELLEMENT BENEFICIAIRES DE L'INITIATIVE POUR LA REDUCTION DE LA DETTE



suivant la liste parue dans *Quarterly Monitoring Report on Conflict Affected Countries*, janvier-mars 2000.



## LES DOCUMENTS STRATEGIQUES SUR LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE (DSLSP)<sup>1</sup>

### 1. Caractéristiques d'un DSLP:

- Document cohérent, hautement stratégique et axé sur l'action, qui expose les priorités du gouvernement en matière de stratégie de lutte contre la pauvreté et explicite les incidences budgétaires de ces priorités.
- Il doit assurer une cohérence entre les politiques macroéconomiques, structurelles et sociales d'un pays et ses objectifs en matière de lutte contre la pauvreté et de développement social.
- Il doit servir de base à la conception des opérations de prêt de la Banque mondiale et du FMI et de cadre dans lequel tous les programmes réalisés avec l'appui de la Facilité pour la lutte contre la pauvreté et pour la croissance (FLPC) et de la Banque mondiale.

### 2. Contenu:

- Les objectifs à moyen et long terme en matière de lutte contre la pauvreté et de développement social, assortis d'une gamme d'indicateurs appropriés axés sur les résultats et permettant de suivre les progrès accomplis vers la réduction de la pauvreté;
- un cadre macroéconomique cohérent avec les objectifs de la lutte contre la pauvreté et du développement social, à un horizon d'au moins trois ans;
- les réformes et les priorités structurelles, les stratégies sectorielles (calendrier triennal) et les besoins de financement (intérieur et extérieur) à couvrir pour atteindre les objectifs en matière de croissance et de réduction de la pauvreté;
- les mesures de lutte contre la pauvreté et autres politiques sociales liées à une analyse de l'impact social des politiques macroéconomiques et structurelles et les besoins de financement (intérieur et extérieur) qui en découlent; et
- les besoins globaux de financement extérieur pour chaque année du programme.

### 3. Processus:

- Il doit être conduit de façon à garantir la transparence et une large participation au choix des objectifs, à la formulation des politiques et au suivi de la mise en oeuvre, et être finalement pris en main par le gouvernement:
  - a) le gouvernement prend la direction;
  - b) la participation de la société civile et des autres parties prenantes (par exemple les donateurs) est assurée;
  - c) les facilités et l'assistance technique de la Banque mondiale et du FMI sont éventuellement disponibles;
  - d) des examens annuels, et le remaniement du DSLP, par exemple tous les trois ans pour actualiser le dispositif.
- Le cas échéant, il devrait être lié au cadre de développement intégré (et à l'évaluation commune du pays).

---

<sup>1</sup> Sous réserve que les ressources humaines soient disponibles, le FIDA pourrait souhaiter jouer un rôle plus actif dans le soutien aux PPTE afin d'améliorer la qualité de leur stratégie de lutte contre la pauvreté, du moins dans le cas de certains pays de grande importance stratégique et en étroite collaboration avec ses partenaires stratégiques.

## ESTIMATIONS DU COUT POTENTIEL TOTAL DE L'INITIATIVE PPTE SELON LA BANQUE MONDIALE/FMI

(POUR 32 PPTE <sup>1</sup> PAR CATEGORIE DE CREANCIERS)

(milliards de USD en VAN fin 1999)

	Coûts	Ventilation
<b>Coût total</b>	<b>28,6</b>	
<b>Créanciers bilatéraux et commerciaux</b>	<b>14,6</b>	
<b>Créanciers multilatéraux</b>	<b>14,0</b>	
Banque mondiale		6,2
FMI		2,2
BAfD/FAfD		2,3
BID		1,1
Autres		2,2
<i>(dont FIDA)</i>		<b>0,228</b>

**Source:** "HIPC Initiative: Update on Costing the Enhanced HIPC Initiative", Banque mondiale.

**Notes:** BAfD – Banque africaine de développement  
AfDF – Fonds africain de développement  
IDB – Banque interaméricaine de développement

<sup>1</sup> Non compris le Ghana et le Laos; le Libéria, la Somalie et le Soudan.

## PAYS DONT LE CAS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FIDA EN 2000

1. En 2000, le Conseil d'administration du FIDA a examiné et approuvé les allègements de dette proposés au titre de l'Initiative pour la réduction de la dette des PPTE pour les pays suivants: **Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Honduras, Mali, Mauritanie, Mozambique, Ouganda, République-Unie de Tanzanie et Sénégal**. La situation de ces pays est résumée ci-après, et l'annexe VI présente les chiffres se rapportant à leur cas. La liste des documents du Conseil d'administration relatif à l'Initiative pour la réduction de la dette des PPTE figure à l'annexe X pour plus de détails.

2. **Bénin**. Le cas du Bénin a été examiné pour la première fois dans le cadre initial de l'Initiative pour la réduction de la dette en juillet 1997, et il a été décidé à l'époque que les autres mécanismes d'allègement existants étaient suffisants pour permettre au pays de parvenir à un niveau d'endettement soutenable, selon la définition retenue au départ. Toutefois, la situation du pays a été réévaluée depuis lors à la lumière des dispositions adoptées par la communauté internationale en septembre 1999 en vue de renforcer le dispositif de l'initiative pour la réduction de la dette. Au vu des nouveaux critères applicables, l'endettement du Bénin a été jugé insoutenable.

3. Étant donné les progrès significatifs accomplis par le pays sur le plan macroéconomique, structurel et social, ainsi que dans le domaine de la lutte contre la pauvreté, la communauté internationale a déclaré que le Bénin remplissait les conditions requises pour bénéficier d'un plan d'allègement de sa dette au titre de l'Initiative renforcée pour la réduction de la dette. Depuis le milieu des années 90, en effet, le Bénin applique un programme de réformes économiques de grande envergure qui a reçu un large soutien de la part de la communauté internationale. Globalement, ces efforts lui ont permis de renouer avec la stabilité financière et la croissance économique, et de rationaliser le fonctionnement de son économie.

4. Selon les modalités de l'Initiative renforcée, les pays peuvent prétendre à une aide lorsque leur dette extérieure (en VAN) représente plus de 150% de leurs exportations. Pour que le Bénin puisse retrouver un niveau d'endettement soutenable, il faudrait que tous les créanciers réduisent de 31,3% la VAN de l'encours des créances qu'ils détenaient sur ce pays à fin 1998, ce qui représente 265 millions de USD en VAN. Le Conseil d'administration a approuvé la contribution du FIDA au plan d'allègement de la dette du Bénin pour un montant de 4,72 millions de DTS en VAN de 1998 (6,24 millions de DTS en valeur nominale, étalés sur sept ans).

5. Pour atteindre le point d'achèvement, le pays devra avoir rempli plusieurs conditions: a) il aura mis en place un DSLP dans le cadre d'un processus participatif; b) il pourra se prévaloir d'un environnement macroéconomique stable, dont témoigneront les bons résultats obtenus dans le cadre d'un programme soutenu par un arrangement au titre de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC) du FMI, ainsi que la mise en œuvre de réformes structurelles adoptées en concertation avec l'Association internationale de développement (IDA); c) il appliquera de façon satisfaisante un certain nombre de réformes structurelles et de mesures sociales axées sur la résorption de la pauvreté, dans les domaines de la gouvernance et de la gestion des finances publiques, de la libéralisation du secteur cotonnier, de la vaccination et de la lutte contre le SIDA, de l'enseignement primaire (taux de scolarisation et résultats scolaires); d) il aura obtenu confirmation de la participation d'autres créanciers au plan d'allègement de sa dette.

6. **Bolivie**. La décision de principe concernant la participation du FIDA à l'allègement de la dette de la Bolivie a été prise par le Conseil d'administration sur la base du document EB 98/64/R.13.

7. Pour ramener la VAN du ratio de la dette aux exportations de la Bolivie à l'objectif de 150% fixé par l'Initiative renforcée, l'ensemble de ses créanciers devront accorder un allègement total de la dette estimé à 854 millions de USD en VAN. Ce chiffre représente, pour chaque créancier multilatéral, 29,5% de l'encours total de la dette en VAN à la fin de 1998, une fois que toutes les mesures d'assistance prévues dans le cadre des modalités initiales auront été appliquées, ce qui devrait permettre un allègement du service de la dette atteignant à terme près de 1,3 milliard de USD. Ce montant s'ajoute à un allègement de 760 millions de USD (soit 448 millions de USD en VAN), accordé au titre des modalités initiales de l'initiative. Au total, l'Initiative PPTE (modalités initiales et modalités renforcées) doit aboutir à une réduction de 35% de la VAN de la dette publique extérieure de la Bolivie.

8. Le Conseil d'administration a approuvé une révision à la hausse de l'allègement de la dette précédemment consenti dans le cadre du dispositif initial afin de permettre à la Bolivie de bénéficier des nouvelles modalités renforcées. La contribution du FIDA à l'allègement de la dette de ce pays s'élèvera au total (compte tenu de la décision initiale) à 6,56 millions de DTS en VAN de 1998 (soit un montant supplémentaire estimé provisoirement à 4,93 millions de DTS en valeur nominale, sur 4 ans).

9. Selon les modalités renforcées de l'initiative PPTE, l'allègement de la dette devient irrévocable une fois que le pays a atteint le 'point d'achèvement flottant'. Pour la Bolivie, cela sera le cas lorsqu'une stratégie de lutte contre la pauvreté aura été adoptée – avec la participation de la société civile.

10. **Burkina Faso.** Le Conseil d'administration a pris la décision de principe d'une participation du FIDA à l'allègement de la dette du Burkina Faso dans le cadre initial de l'Initiative sur la base du document stratégique EB 97/62/R.10/Rev.1. Lorsque le Burkina Faso a atteint le point d'achèvement au titre des modalités initiales de l'Initiative, le ratio de sa dette par rapport à ses exportations en VAN s'était détérioré entre le point de décision et le point d'achèvement. Au point d'achèvement, la VAN du ratio de la dette par rapport aux exportations du Burkina Faso, compte tenu de l'effet des mécanismes traditionnels d'allègement de la dette, était estimé à 279% à la fin de 1999, alors qu'on avait prévu un ratio de 238% dans le document établi au point de décision. L'assistance engagée au titre des modalités initiales au point de décision n'avait ramené ce ratio qu'à 242%, alors qu'il était prévu de l'abaisser à 205%. Conformément aux modalités initiales, si l'aide fournie au point d'achèvement n'est pas suffisante pour ramener, à 10% près, la VAN du ratio de la dette aux exportations au niveau de l'objectif fixé au point de décision (c'est-à-dire entre 195% et 215%), elle doit être révisée à la hausse pour que cet objectif soit atteint. Dans le cas du Burkina Faso, cette révision à la hausse s'est traduite par une augmentation de 113 millions de USD du montant de l'assistance engagée au point de décision, portant l'aide totale au titre des modalités initiales à 228 millions de USD en VAN à la fin de 1999, sur lesquels les contributions multilatérales représentent 196,4 millions de USD et les contributions bilatérales 32 millions de USD. Le Conseil d'administration du FIDA a approuvé la révision à la hausse du montant initial (1,39 million de DTS), à hauteur de 2,96 millions de DTS.

11. Étant donné les progrès significatifs accomplis par le pays sur le plan macroéconomique, structurel et social, ainsi que dans le domaine de la lutte contre la pauvreté, le Burkina Faso a ensuite été déclaré admissible à bénéficier des nouvelles dispositions de l'Initiative renforcée. Le Burkina Faso a entrepris de vigoureux efforts de réforme dans un certain nombre de domaines sociaux essentiels comme les soins de santé primaires (en élargissant l'accès aux médicaments génériques et en formant du personnel de santé) et l'éducation (en redonnant la priorité à l'enseignement de base et en améliorant les taux de fréquentation et de rétention).

12. Pour ramener au taux cible de 150% le ratio dette extérieure/exportations (en VAN) du Burkina Faso, il faudrait que tous les créanciers de ce pays lui accordent une réduction de 46,3% (soit un

allègement supplémentaire de 26,8% par rapport à l'ensemble des mesures d'assistance prévues dans le cadre initial de l'Initiative PPTE) de la VAN de leurs créances en cours à la fin de 1999. Cela représenterait au total un allègement de 398 millions de USD en VAN de fin 1999 (y compris la réduction de 229 millions de USD accordée au titre des modalités initiales). Le Conseil d'administration a approuvé la contribution du FIDA au plan d'allègement de la dette du Burkina Faso pour un montant de 5,18 millions de DTS en VAN de 1998 (7,34 millions de DTS en valeur nominale, étalés sur dix ans), y compris le montant de l'allègement approuvé antérieurement dans le cadre initial de l'Initiative.

13. Le Burkina Faso atteindra le point d'achèvement lorsque les conditions suivantes auront été mises en place dans le cadre de son action générale en faveur de la réduction de la pauvreté: a) un environnement macroéconomique stable, surveillé en vertu d'un accord conclu avec le FMI au titre de la FRPC; b) une série de réformes spécifiques arrêtées dans le cadre du DSLP en vue d'améliorer les indicateurs d'éducation et de santé, ainsi que la gestion des affaires publiques.

14. **Honduras.** Le Honduras est un pays dont le cas a été examiné directement dans le cadre de l'Initiative renforcée. La communauté internationale a déclaré qu'il pouvait prétendre à un allègement de sa dette au titre de l'Initiative PPTE renforcée en raison des progrès importants qu'il a accomplis dans la mise en œuvre d'un vaste programme de réformes macroéconomiques, structurelles et sociales, et dans la lutte contre la pauvreté. Ces progrès sont particulièrement impressionnants compte tenu des difficultés que le pays a dû affronter après le passage de l'ouragan Mitch.

15. Pour atteindre l'objectif de 250% fixé par l'Initiative renforcée pour le ratio dette/recettes publiques (en VAN), les créanciers du pays devront lui accorder globalement une réduction de 17,8% de la VAN de leurs créances actives à la fin de 1999, ce qui représente au total un allègement de 556 millions de USD en VAN. Le Conseil d'administration a approuvé la contribution du FIDA au plan d'allègement de la dette du Honduras pour un montant de 1,33 million de DTS en VAN de 1999 (1,53 million de DTS en valeur nominale, étalés sur trois ans).

16. Le Honduras atteindra le point d'achèvement flottant du processus prévu par l'Initiative renforcée lorsqu'il aura: a) fait la preuve de sa détermination à appliquer sans faillir le programme économique et financier soutenu par la FRPC du FMI; b) mis au point un DSLP dans le cadre d'un processus participatif et établi un premier rapport annuel sur son exécution; c) mis en œuvre, dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, un ensemble de mesures agréées parmi lesquelles la préparation d'une stratégie anticorruption à caractère participatif, une réforme du système de sécurité sociale, le renforcement du secteur financier, l'amélioration qualitative du système éducatif, la mise en place de services de santé pour les pauvres et la rationalisation des dispositifs de protection sociale; d) obtenu confirmation de la participation d'autres créanciers au plan d'allègement de sa dette.

17. **Mali.** La décision du Conseil d'administration approuvant le principe de la participation du FIDA au plan d'allègement de la dette du Mali dans le cadre initial de l'Initiative a été prise sur la base du document stratégique EB 99/66/R.12. La communauté internationale a déclaré que le pays pouvait prétendre à un allègement de sa dette au titre de l'Initiative renforcée en raison des progrès importants qu'il a accomplis dans la mise en œuvre d'un vaste programme de réformes macroéconomiques, structurelles et sociales, et dans la lutte contre la pauvreté.

18. Pour ramener le ratio dette extérieure/exportations (en VAN) à l'objectif de 150%, il faudra que tous les créanciers de ce pays lui accordent une réduction de 37% (soit une majoration de 28% par rapport à l'ensemble des mesures d'assistance prévues dans le cadre initial de l'Initiative) de la VAN de leurs créances en cours à la fin de 1998. Cela représente au total un allègement de 530 millions de USD en VAN à fin 1998 (y compris la réduction de 128 millions de USD accordée au titre des

modalités initiales). Le Conseil d'administration a approuvé la contribution du FIDA au plan d'allégement de la dette du Mali pour un montant de 6,82 millions de DTS en VAN de 1998 (9,30 millions de DTS en valeur nominale, étalés sur huit ans), y compris le montant de l'allégement approuvé antérieurement dans le cadre initial de l'Initiative.

19. Le Mali atteindra le point d'achèvement flottant du processus prévu par l'Initiative renforcée lorsqu'il aura été déterminé que les conditions suivantes ont été remplies dans le cadre de l'action générale du pays en faveur de la réduction de la pauvreté: a) conformément au DSLP, mise en place d'un environnement macroéconomique stable, avec suivi des performances dans le cadre des accords conclus avec le FMI au titre de la FRPC et du programme de prêt de l'IDA; b) application satisfaisante d'une série de réformes structurelles agréées comprenant notamment la poursuite des réformes entreprises dans le cadre du plan de restructuration du secteur cotonnier ainsi que du programme de privatisation, en particulier dans les services collectifs et la banque; c) application satisfaisante de réformes dans le secteur de l'enseignement, conformément au programme décennal du gouvernement à cet égard; d) préparation d'un DSLP détaillé dans le cadre d'un processus participatif.

20. **Mauritanie.** La Mauritanie est un autre pays dont le cas a été examiné directement dans le cadre de l'Initiative renforcée. Ce pays affiche un bilan satisfaisant en matière d'ajustement et de réforme sur les plans macro-économique, social et politique. Des réformes structurelles importantes ont été mises en oeuvre et la situation budgétaire a été assainie. Témoin de cet effort, le produit intérieur brut (PIB) augmente à un rythme annuel proche de 5% depuis 1992 et les indicateurs sociaux se sont beaucoup améliorés; toutefois, 50% de la population vit encore au-dessous du seuil de pauvreté.

21. Pour ramener, conformément aux critères budgétaires, la VAN du ratio de la dette aux recettes publiques de la Mauritanie à 250%, il faudrait que l'allégement total accordé par tous les créanciers de ce pays s'élève à 622 millions de USD en VAN. Cela représente pour chaque créancier multilatéral 50% de la VAN totale de l'encours de la dette à la fin de 1998. Il devrait en résulter à terme un allégement du service de la dette de l'ordre de 1,1 milliard de USD, qui permettra une économie de 36 millions de USD par an sur le service de la dette au cours des dix prochaines années. Conformément au partage proportionnel de la charge de la VAN de l'encours de la dette à la fin de 1998, la contribution des créanciers multilatéraux serait de 361 millions de USD et celle des créanciers bilatéraux de 261 millions de USD. Le Conseil d'administration du FIDA a approuvé la contribution du FIDA au plan d'allégement de la dette de la Mauritanie pour un montant de 7,58 millions de DTS en VAN de 1998 (approximativement 11,4 millions de DTS en valeur nominale, sur 12 ans.

22. L'assistance devient irrévocable lorsque le pays atteint le "point d'achèvement flottant", qui est déclenché par la mise en oeuvre satisfaisante d'un ensemble de réformes préalablement définies dans les domaines macroéconomique, structurel et social. Pour parvenir au point d'achèvement, la Mauritanie doit: a) établir, en y associant largement la société civile, un document stratégique sur la lutte contre la pauvreté (DSLP) détaillé; et b) mettre en oeuvre la stratégie pendant au moins un an. Le DSLP servira aussi de base pour l'octroi de l'aide future à des conditions libérales accordée par la Banque mondiale et le FMI.

23. **Mozambique.** La décision du Conseil d'administration approuvant le principe de la participation du FIDA à l'allégement de la dette du Mozambique a été prise sur la base du document stratégique EB 98/64/R.12/Rev.1. Dans ce cas également, le FIDA a été invité à envisager une révision à la hausse de l'allégement de la dette approuvé antérieurement dans le cadre initial de l'Initiative afin de permettre au pays de bénéficier des modalités renforcées.

24. Le Mozambique a accompli d'importants progrès vers la stabilité macroéconomique, en réalisant des réformes structurelles et en renforçant ses politiques de lutte contre la pauvreté. Au cours des quatre dernières années, le PIB réel a augmenté de près de 10% par an en moyenne, tandis que le taux annuel moyen d'inflation est tombé d'environ 47% à 2%. Le Mozambique a également déployé au cours des dernières années de vigoureux efforts d'ajustement structurel, notamment dans les domaines de la gestion budgétaire, de la gouvernance et de l'administration publique ainsi que du développement du secteur privé. Malgré les difficultés imputables aux récentes inondations, le Mozambique est déterminé à poursuivre ses efforts de manière à pouvoir profiter pleinement de l'allègement de la dette dans le cadre de l'Initiative.

25. Pour ramener la VAN du ratio de la dette aux exportations du Mozambique à 150% (fin 1998), les créanciers de ce pays devront, conformément aux modalités renforcées, accorder un allègement total de la dette de 600 millions de USD, soit 254 millions de USD en VAN. Conformément à la décision prise, tous les créanciers accorderont une réduction supplémentaire égale à 9,3% en VAN de leurs créances en cours à la fin de 1998. Au total, l'allègement de la dette au titre de l'Initiative PPTE s'élèverait à 4,3 milliards de USD (1,97 milliard de USD en VAN) soit 72,1% de l'encours de la dette à la fin de 1998. Le Conseil d'administration du FIDA a approuvé la contribution du Fonds au plan d'allègement de la dette du Mozambique pour un montant de 10,67 millions de DTS en VAN de 1998 (approximativement 18,96 millions de DTS en valeur nominale, sur 20 ans).

26. Le Mozambique atteindra le point d'achèvement une fois qu'il aura rempli les conditions suivantes: a) établir avec la participation de tous les intéressés un DSLP agréé; b) mettre en oeuvre un ensemble agréé de mesures dans le cadre de son DSLP, notamment dans les domaines du développement social, de la réforme du secteur public et du cadre juridique et réglementaire; et c) maintenir un environnement macroéconomique stable, comme permettra de le constater l'application satisfaisante d'un programme soutenu par un arrangement conclu au titre de la FLPC du FMI.

27. **Sénégal.** Le Sénégal est un autre pays dont le cas a été examiné directement dans le cadre de l'Initiative renforcée pour la réduction de la dette. Sa situation avait été étudiée une première fois au regard des modalités initiales de l'Initiative en 1998, mais il avait été décidé que le pays ne pouvait pas prétendre à bénéficier du dispositif, car sa dette extérieure atteignait un niveau jugé soutenable d'après les critères alors en vigueur, c'est-à-dire après application de tous les autres mécanismes d'allègement existants. Toutefois, le cas du Sénégal a été réévalué depuis lors à la lumière des dispositions adoptées par la communauté internationale en septembre 1999 en vue de renforcer le dispositif de l'Initiative pour la réduction de la dette, et le niveau d'endettement du pays est alors apparu insoutenable compte tenu des nouveaux critères applicables.

28. La communauté internationale a déclaré que le Sénégal pouvait prétendre à un allègement de sa dette au titre de l'Initiative renforcée en raison des progrès importants qu'il a accomplis dans la mise en oeuvre d'un vaste programme de réformes macroéconomiques, structurelles et sociales, et dans la lutte contre la pauvreté.

29. Pour atteindre l'objectif de 250% fixé par l'Initiative renforcée pour le ratio dette/recettes publiques (en VAN), les créanciers du pays devront lui accorder globalement une réduction de 19,3% de la VAN de leurs créances actives à la fin de 1998, ce qui représente au total un allègement de 488 millions de USD en VAN. Le Conseil d'administration a approuvé la contribution du FIDA au plan d'allègement de la dette du Sénégal pour un montant de 2,33 millions de DTS en VAN de 1998 (approximativement 3,07 millions de DTS en valeur nominale, étalés sur quatre ans).

30. L'assistance prévue au titre de l'Initiative pour la réduction de la dette ne deviendra effective que lorsque le Sénégal aura pris un certain nombre de mesures susceptibles d'être vérifiées, en

particulier: a) il aura mis en place un cadre macroéconomique satisfaisant dans le contexte du programme soutenu par la FRPC du FMI; b) il aura mis au point tous les détails de sa stratégie de lutte contre la pauvreté, avec la participation des intéressés, et défini, dans le contexte du DSLP, une série d'indicateurs destinés à mesurer les progrès de cette stratégie; c) il aura appliqué de façon satisfaisante les réformes structurelles les plus importantes.

31. **Tanzanie, République-Unie de.** Le cas de la République-Unie de Tanzanie a été examiné directement dans le cadre des modalités renforcées. Le pays peut prétendre à un allègement de sa dette au titre de l'Initiative renforcée en raison des importants progrès qu'il a accomplis dans la mise en oeuvre d'un programme complet de réformes macroéconomiques, structurelles et sociales et dans la lutte contre la pauvreté. Au cours des dernières années, le taux de croissance a dépassé en moyenne 4% par an, l'inflation est tombée au-dessous de 7% et l'État a commencé à rembourser sa dette intérieure. La République-Unie de Tanzanie a aussi mis en oeuvre d'importantes réformes dans les secteurs extérieur, financier et public.

32. Pour atteindre l'objectif de 150% de la VAN du ratio de la dette aux exportations, il faudra que tous les créanciers de la République-Unie de Tanzanie accordent un allègement total de 2,03 milliards de USD en VAN. Conformément à la décision prise, tous les créanciers accorderont une réduction de 54% de la VAN de leurs créances en cours à la fin de juin 1999. Le Conseil d'administration du FIDA a approuvé la contribution du Fonds au plan d'allègement de la dette de la République-Unie de Tanzanie pour un montant de 11,95 millions de DTS en VAN de 1999 (approximativement 17,93 millions de DTS en valeur nominale, sur 14 ans).

33. Le point d'achèvement sera atteint lorsque les conditions ci-après auront été remplies: a) maintien d'un environnement macroéconomique stable, comme permettra de le constater l'application d'un programme soutenu en vertu d'un accord conclu dans le cadre de la FLPC du FMI, et de mesures spécifiques de réforme structurelle dans les domaines de la gouvernance, de la gestion des finances publiques, de la réforme fiscale et de l'amélioration de l'environnement commercial et du fonctionnement des services collectifs; b) établissement avec la participation des intéressés d'un DSLP agréé et d'un premier rapport annuel sur la mise en oeuvre de la stratégie; et c) application d'un ensemble d'autres mesures visant spécifiquement à réduire la pauvreté.

34. **Ouganda.** La décision du Conseil d'administration approuvant le principe de la participation du FIDA à l'allègement de la dette de l'Ouganda a été prise sur la base du document EB 97/61/R.14/Rev.1. Dans le cas de ce pays également, le Conseil d'administration a approuvé une révision à la hausse de l'allègement de la dette approuvée antérieurement au titre des modalités initiales de l'Initiative afin de permettre à l'Ouganda de bénéficier des modalités renforcées.

35. L'Ouganda est admis à bénéficier de l'allègement de la dette dans le cadre de l'initiative renforcée en raison de l'efficacité de la stratégie de lutte contre la pauvreté qu'il a mise en oeuvre jusqu'à présent, de l'affectation des ressources dégagées par l'allègement de la dette à ses programmes de lutte contre la pauvreté conformément aux modalités initiales, du processus itératif associant la société civile à l'élaboration de la stratégie de lutte contre la pauvreté, et de l'attachement constant des autorités à la stabilité macroéconomique et à la réforme structurelle.

36. Pour ramener la VAN du ratio de la dette aux exportations de l'Ouganda à 150%, il faudra accorder au titre de l'Initiative renforcée un allègement total de 656 millions de USD en VAN, ce qui équivaut pour chaque créancier multilatéral à 37,51% de la VAN de la dette totale en cours à la fin juin 1999 après avoir tenu pleinement compte de l'aide fournie au titre des modalités initiales. Ainsi l'allègement du service de la dette devrait atteindre à terme quelque 1,3 milliard de USD. Ce montant vient s'ajouter à l'allègement de 650 millions de USD (soit 347 millions de USD en VAN) fourni au point d'achèvement de l'Ouganda, c'est-à-dire en avril 1998, aux termes des modalités initiales. Par



conséquent, l'allégement total du service de la dette au titre des modalités initiales et des modalités renforcées de l'Initiative atteindra quelque 2 milliards de USD, soit une réduction globale de 54% de la VAN de sa dette active à la fin de juin 1999.

37. Le Conseil d'administration a approuvé la contribution du FIDA au plan d'allégement de la dette de l'Ouganda pour un montant de 12,77 millions de DTS en VAN de 1999 (approximativement 14,17 millions de DTS en valeur nominale, sur 10 ans), y compris le montant approuvé antérieurement au titre des modalités initiales. L'Ouganda ayant déjà atteint le point d'achèvement dans le cadre de l'Initiative renforcée, l'allégement de sa dette a pris effet immédiatement après avoir été approuvé par le Conseil.

## MODALITÉS TECHNIQUES DES CAS APPROUVÉS

Date limite l'admissibilité	Encours total du service de la dette (DTS)	Taux d'actualisation (%)	VAN de l'encours total du service de la dette (DTS)	Ratio cible dette/exportations (%)	Ratio cible dette/recettes budgétaires (%)	Facteur commun de réduction de la dette (%)	VAN de l'allègement approuvé par le CA (DTS) 1/	Durée estimative de l'allègement (en années) 2/	Réduction requise des remboursements futurs en valeur nominale (% du service de la dette)	Coût nominal estimatif du montant net (DTS) 1/	Remarques 2/	
Déc-98	33 005 137	5,25	15 081 277	150		31,3	4 720 440	7	100	6 243 790	<i>I. renforcée</i>	
Déc-98	32 610 471	5,25	18 754 998	150		35,0	6 564 249	4	100	4 926 359	<i>I. renforcée (moi au titre de l'initia 2 200 000 DTS)</i>	
Déc-99	25 533 651	5,59	11 193 315	150		46,3	5 182 505	10	100	7 343 223	<i>I. renforcée (moi au titre de l'initia 1 390 860 DTS a 2 955 035 au PA,</i>	
						280,0	6,0	164 300	100		<i>Initiative initial</i>	
						280,0	24,0	630 000	100		<i>Initiative initial</i>	
Déc-99	16 317 725	5,59	7 482 666			250	17,8	1 331 915	3	100	1 527 819	<i>I. renforcée</i>
Déc-98	40 757 521	5,25	18 430 543	150		37,0	6 819 301	8	100	9 303 302	<i>I. renforcée (moi au titre de l'initia 1 575 000 DTS)</i>	
Déc-98	34 912 948	5,25	15 158 293		250	50,0	7 579 147	12	100	11 400 148	<i>I. renforcée</i>	
Déc-98	32 271 650	5,25	14 801 914	150		72,1	10 672 180	20	100	18 951 262	<i>I. renforcée (moi au titre de l'initia 7 741 870 DTS)</i>	
Juin-98	29 603 818	5,25	12 079 036		250	19,3	2 331 354	4	100	3 073 314	<i>I. renforcée</i>	
Juin-99	49 530 777	4,87	22 121 593	150		54,0	11 945 660	14	100	17 932 401	<i>I. renforcée</i>	
Juin-99	50 181 004	4,87	23 655 279	150		54,0	12 773 851	10	100	14 170 254	<i>I. renforcée (moi au titre de l'initia 4 160 000 DTS)</i>	
	344 724 702		158 758 914				70 714 902			94 871 872		
	447 414 743		206 051 606				91 780 164			123 133 254		

*DTS = 1,29789 USD, au 29 septembre 2000*

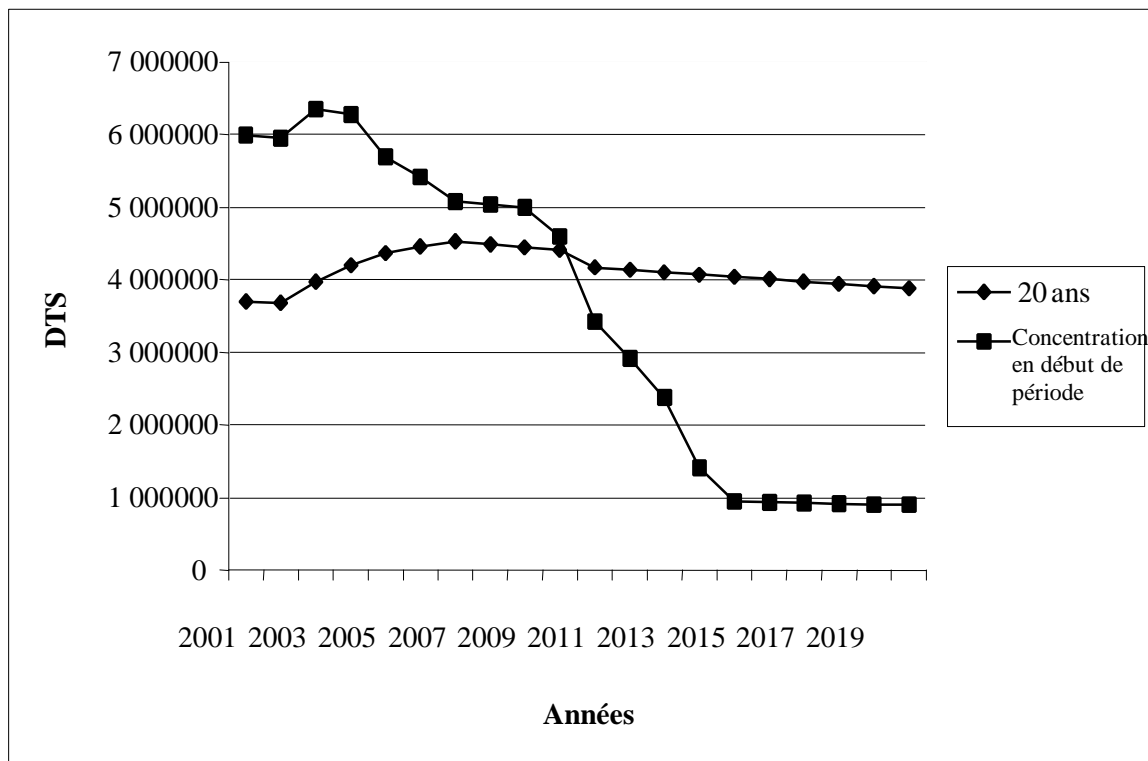
tions à caractère très approximatif. Les montants définitifs en valeur nominale (ainsi que le calendrier) dépendront des facteurs suivants: date du point d'achèvement, méthode adoptés au point de décision et pendant la période intermédiaire (le cas échéant), montants des allègements déjà consentis (le cas échéant) et obligations futures des pays au titre des prêts supplémentaires au titre de prêts admissibles et éventuellement de nouveaux prêts).

déjà accordés (le cas échéant) dans le cadre de la réduction initiale sont inclus dans le montant approuvé pour couvrir les besoins de l'initiative renforcée

**Modalités comparées d'allègement de la dette**

	Bolivie	Burkina Faso	Mauritanie	Mozambique	Tanzanie, République-Union de	Ouganda	Total	20 ans	Concentration en début de période
2001	1 355 107	619 928	840 888	898 863	1 047 135	1 233 297	5 995 217	3 702 459	5 995 217
2002	1 328 019	615 678	854 424	892 387	1 040 525	1 224 898	5 955 931	3 684 642	5 955 931
2003	1 300 932	611 429	979 043	908 681	1 167 450	1 381 535	6 349 069	3 968 039	6 349 069
2004	942 301	607 179	1 015 319	956 417	1 292 372	1 469 896	6 283 483	4 201 767	6 283 483
2005	-	828 036	1 051 106	980 911	1 283 091	1 557 149	5 700 292	4 374 716	5 700 292
2006	-	422 488	1 043 290	973 503	1 429 373	1 545 619	5 414 273	4 457 769	5 414 273
2007	-	-	1 035 473	1 002 836	1 491 017	1 546 668	5 075 995	4 527 918	5 075 995
2008	-	-	1 027 657	995 153	1 480 026	1 535 044	5 037 879	4 487 734	5 037 879
2009	-	-	1 019 841	987 469	1 469 034	1 523 419	4 999 764	4 447 549	4 999 764
2010	-	-	1 012 025	979 786	1 458 043	1 152 730	4 602 583	4 407 364	4 602 583
2011	-	-	1 004 208	972 102	1 447 052	-	3 423 362	4 170 516	3 423 362
2012	-	-	516 875	964 418	1 436 060	-	2 917 354	4 138 277	2 917 354
2013	-	-	-	956 735	1 425 069	-	2 381 804	4 106 038	2 381 804
2014	-	-	-	949 051	466 156	-	1 415 207	4 073 799	1 415 207
2015	-	-	-	941 367	-	-	941 367	4 041 561	941 367
2016	-	-	-	933 684	-	-	933 684	4 009 322	933 684
2017	-	-	-	926 000	-	-	926 000	3 977 083	926 000
2018	-	-	-	918 317	-	-	918 317	3 944 844	918 317
2019	-	-	-	910 633	-	-	910 633	3 912 605	910 633
2020	-	-	-	902 949	-	-	902 949	3 880 367	902 949
Total	4 926 359	3 704 738	11 400 148	18 951 262	17 932 401	14 170 254	71 085 163	82 514 369	71 085 163

**Différence entre les scénarios**



**PPTE AYANT DES ARRIERES A L'EGARD DU FIDA**

*(en millions de USD, au 31 octobre 2000)*

<b>Pays</b>	<b>Montant des arriérés</b>
Cameroun	2,49
Congo	2,58
Côte d'Ivoire	0,46
Congo, R.D. du	6,70
Guinée équatoriale	0,03
Guinée-Bissau	0,66
Liberia	13,84
Niger	0,66
République centrafricaine	0,50
Sierra Leone	1,12
Somalie	9,33
Togo	0,32
Zambie	0,43
<b>Total</b>	<b>39,12</b>

**PROJECTION DES COÛTS POUR LE FIDA DES ENGAGEMENTS ACTUELS**

Année	Burkina Faso	Honduras	Mali	Sénégal	Bolivie	Mauritanie	Mozambique	Tanzanie République- Unie de	Ouganda	Total
1984 213	619 928	624 103	1 207 580	607 022	1 355 107	840 888	898 863	1 047 135	1 233 297	9 3
1907 406	615 678	611 195	1 198 717	788 962	1 328 019	854 424	892 387	1 040 525	1 224 898	9 6
1999 879	611 429	292 521	1 189 854	854 969	1 300 932	979 043	908 681	1 167 450	1 381 535	9 7
1992 352	607 179	-	1 180 991	822 362	942 301	1 015 319	956 417	1 292 372	1 469 896	9 2
1984 824	828 036	-	1 218 547	-	-	1 051 106	980 911	1 283 091	1 557 149	7 9
1918 770	832 936	-	1 230 038	-	-	1 043 290	973 503	1 429 373	1 545 619	8 0
1956 346	837 715	-	1 220 671	-	-	1 035 473	1 002 836	1 491 017	1 546 668	7 4
-	831 611	-	856 903	-	-	1 027 657	995 153	1 480 026	1 535 044	6 7
-	825 507	-	-	-	-	1 019 841	987 469	1 469 034	1 523 419	5 8
-	733 204	-	-	-	-	1 012 025	979 786	1 458 043	1 152 730	5 3
-	-	-	-	-	-	1 004 208	972 102	1 447 052	-	3 4
-	-	-	-	-	-	516 875	964 418	1 436 060	-	2 9
-	-	-	-	-	-	-	956 735	1 425 069	-	2 3
-	-	-	-	-	-	-	949 051	466 156	-	1 4
-	-	-	-	-	-	-	941 367	-	-	9
-	-	-	-	-	-	-	933 684	-	-	9
-	-	-	-	-	-	-	926 000	-	-	9
-	-	-	-	-	-	-	918 317	-	-	9
-	-	-	-	-	-	-	910 633	-	-	9
-	-	-	-	-	-	-	902 949	-	-	9
<b>1943 790</b>	<b>7 343 223</b>	<b>1 527 819</b>	<b>9 303 302</b>	<b>3 073 314</b>	<b>4 926 359</b>	<b>11 400 148</b>	<b>18 951 262</b>	<b>17 932 401</b>	<b>14 170 254</b>	<b>94 8</b>

**Liste des documents du FIDA sur l'Initiative PPTE**

Cote du document	Titre
GC 20/L.6	Participation du FIDA à l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés
GC 20/L.6/Add.1	Participation du FIDA à l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés
GC 21/L.6	Création d'un fonds fiduciaire du FIDA pour l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés
GC 21/L.7	Politique générale du FIDA sur la manière de gérer les partenariats avec les pays ayant des arriérés
GC 23/L.7 et Corr.1	Participation du FIDA à l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés et à son renforcement
EB 96/59/R.73	Politique générale du FIDA relative à la gestion des partenariats avec les pays ayant des arriérés
EB 97/61/R.14/Rev.1	<b>Ouganda:</b> Contribution proposée du FIDA à l'Initiative pour la réduction de la dette de la République de l'Ouganda
EB 97/62/R.10/Rev.1	Contribution proposée du FIDA à l'Initiative pour la réduction de la dette du <b>Burkina Faso</b>
EB 98/64/R.11	<b>Côte d'Ivoire:</b> Proposition de contribution du FIDA à l'Initiative pour la réduction de la dette de la République de Côte d'Ivoire
EB 98/64/R.12/Rev.1	<b>Mozambique:</b> Proposition de contribution du FIDA à l'Initiative pour la réduction de la dette de la République du Mozambique
EB 98/64/R.13	<b>Bolivie:</b> Proposition de contribution du FIDA à l'Initiative pour la réduction de la dette de la République de Bolivie
EB 98/64/R.14	<b>Guyana:</b> Proposition de contribution du FIDA à l'Initiative pour la réduction de la dette de la République coopérative du Guyana
EB 98/65/R.8/Rev.1	Rapport sur la mise en œuvre de l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés et ses conséquences financières pour le FIDA
EB 99/66/R.12	<b>Mali:</b> Proposition de contribution du FIDA à l'Initiative pour la réduction de la dette de la République du Mali
EB 99/68/R.11/Rev.1	Participation du FIDA à l'Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (Initiative PPTE) et à son renforcement
EB 2000/70/R.12	Participation du FIDA à l'Initiative renforcée pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (Initiative PPTE) – Bolivie, Mauritanie, Mozambique, Tanzanie et Ouganda
EB 2000/71/R.12	Participation du FIDA à l'Initiative renforcée pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (Initiative PPTE)– Bénin, Burkina Faso, Honduras, Mali et Sénégal